

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant l'ouverture d'une implantation d'enseignement
fondamental de type 5 l'école « Les Coquelicots » à Tournai
dépendante de l'école d'enseignement fondamental « Les
Co'kain » à Kain dans la même commune que celle du
bâtiment principal et ouvrant ses portes en date du
1^{er} février 2022**

A.Gt 09-06-2022

M.B. 02-09-2022

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 1.7.3-1. § 2 ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, les articles 35, 4^o, 185, § 1^{er}, et 196 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2021 autorisant l'ouverture d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 l'école « Mandarine » à Tournai dépendante de l'école d'enseignement fondamental « Les Co'kain » à Kain dans la même commune que celle du bâtiment principal et ouvrant ses portes en date du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant la demande du Pouvoir Organisateur des Co'Kain de Kain d'organiser une implantation d'enseignement secondaire de type 5 dénommée l'école « Les Coquelicots » ; et non plus l'école « Mandarine » située Rue Despars, 94 à 7500 Tournai ;

Considérant l'objectif d'offrir un enseignement adapté dans un environnement adéquat ;

Considérant que l'implantation était programmée en date du 1^{er} novembre 2021 et non du 1^{er} septembre 2021, elle a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement ;

Considérant les retards dans la construction et les aménagements des locaux prévus par l'institution psychiatrique, l'ouverture de l'implantation prévue en date du 1^{er} novembre 2021 est reportée au 1^{er} février 2022, elle doit faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 août 2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 juin 2022 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, conformément aux articles 35, 4^o, 185, § 1^{er}, et 196 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement fondamental de type 5 l'école « Les Coquelicots » située Rue Despars, 94, à 7500 Tournai.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'école d'enseignement fondamental Les Co'Kain située Rue de Breuze, 9bis, à 7540 KAIN.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2021 autorisant l'ouverture d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 l'école « Mandarine » à Tournai dépendante de l'école d'enseignement fondamental « Les Co'kain » à Kain dans la même commune que celle du bâtiment principal et ouvrant ses portes en date du 1^{er} novembre 2021 est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} février 2022.

Article 4. - Le Ministre qui a l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 juin 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR